

Avis Public

Rosemont

La Petite-Patrie

Montréal 

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

AVIS est par les présentes donné qu'un certificat de conformité a été délivré le 22 avril 2013 par la greffière adjointe de la Ville de Montréal à l'égard du règlement suivant :

01-279-31 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

En conséquence, le Règlement numéro 01-279-30, adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie tenue le 2 avril 2013, est réputé conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement ci-haut mentionné entre en vigueur à compter de la présente.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 30 avril 2013

Karl Sacha Langlois, L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement